

COMMUNE DE CHÂTEAU-D'OEX

PLAN PARTIEL D'AFFECTATION ■ "EQUIPEMENTS PUBLICS"

rapport justificatif selon l'article 47 oat



GEA valloton et chanard SA
architectes - urbanistes FSU
rue de bourg 28
CP 6326 1002 Lausanne
tél + 41 21 310 01 40
fax + 41 21 310 01 49
info@geapartners.ch
www.geapartners.ch

07098 MW nm

Château-d'Oex /
07098 PPA Equipements publics /
rapport / 47 cat_v6_enquete_publicque.indd

SCEAUX ET SIGNATURES

Approuvé par la **Municipalité de Château-d'Oex** dans sa séance du.....

Le Syndic : Jean-Jacques MOTTIER

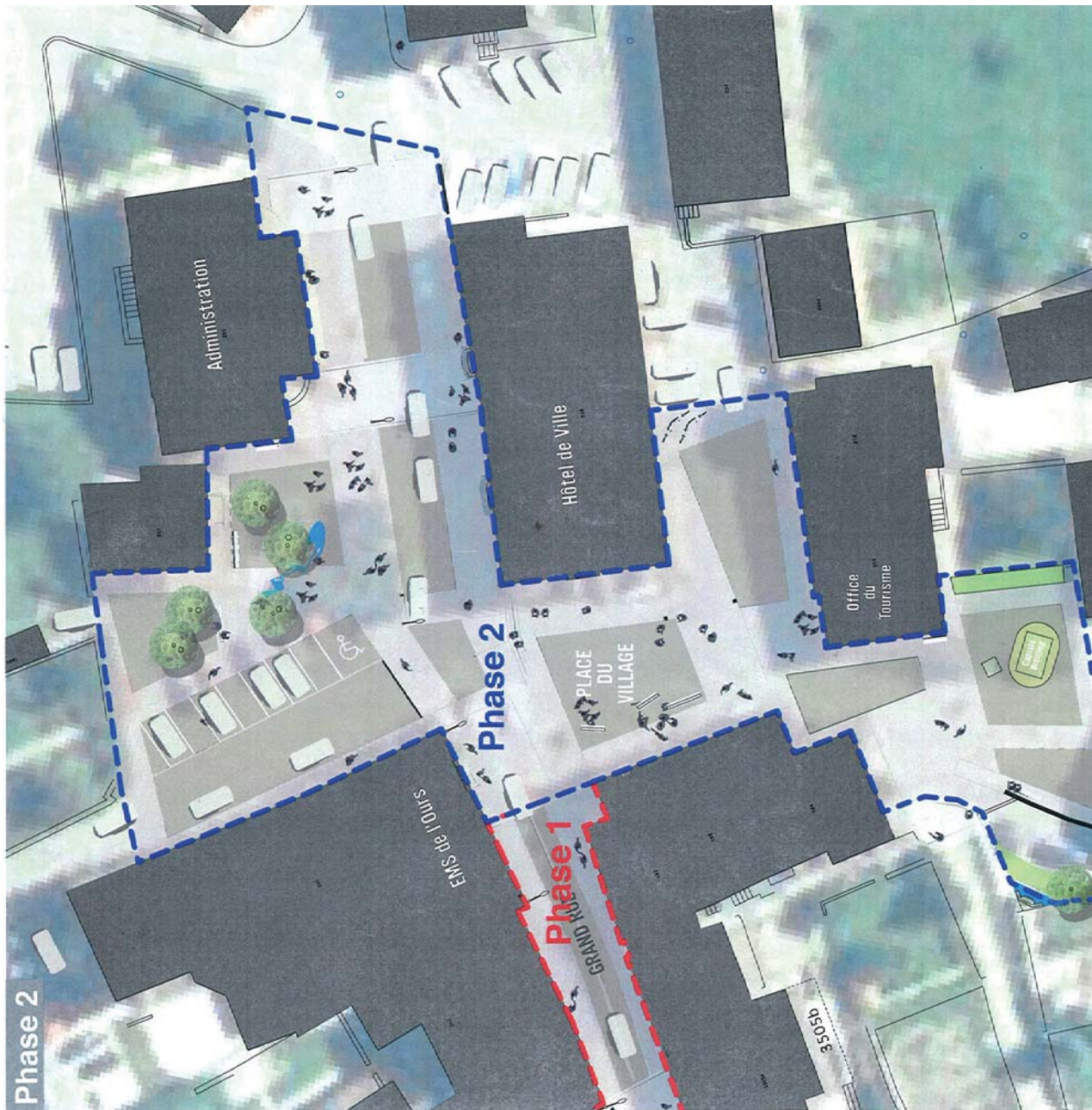
La Secrétaire : Eliane MORIER

Mis en consultation lors de l'enquête publique du

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	1
1.1	Contexte	1
1.2	Procédure	1
1.3	Problématique	1
1.4	Périmètre global de l'étude	2
2	ANALYSE	4
2.1	Evolution historique	4
2.2	Caractéristiques urbaines et architecturales	11
2.3	Statut du sol	13
2.4	Composantes du site	15
2.5	Vues du site	19
3	PROJET D'AMENAGEMENT	20
3.1	Objectifs généraux	20
3.2	Concept d'aménagement	20
3.3	Espace public	22
3.4	Organisation du bâti	23
3.5	Circulation et stationnement	24

4	CONFORMITE AUX OBJECTIFS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	26
4.1	Planification cantonale	26
4.2	Planification régionale	30
4.3	Planification locale	31
4.4	Nature	34
4.5	Protection de l'air / Protection contre le bruit	35
4.6	Protection des eaux	36
4.7	Sites pollués	37
4.8	Risques naturels	38
4.9	Etat foncier	39
4.10	Articles 15 et 19 LAT	41
5	INFORMATION ET CONCERTATION	42
5.1	Information	42
5.2	Concertation	42



1 INTRODUCTION

1.1 Contexte

A la demande de la Municipalité de Château-d'Oex, le bureau GEA Vallotton et Chanard SA, architectes-urbanistes FSU, est chargé d'élaborer le Plan partiel d'affectation (PPA) "Equipements publics" sur la commune de Château-d'Oex.

1.2 Procédure

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement du territoire (LATC) applicable en la matière, ainsi qu'à l'article 47 de l'Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT) du 1er septembre 2000, le présent rapport est établi à l'attention de l'Autorité cantonale compétente.

Il accompagne le plan de détail et son règlement lors de l'enquête publique.

1.3 Problématique

Le secteur des écoles a fait, ces dernières années, l'objet de plusieurs réflexions en vue de répondre aux besoins scolaires. La Municipalité entend les concrétiser par le biais du présent PPA.

Parallèlement à ces réflexions, la Municipalité et le Golden Pass Montreux-Oberland bernois (MOB) ont engagé un 2ème PPA pour le réaménagement de la Place de la Gare dans le but de moderniser les installations existantes et de les adapter aux normes ferroviaires en vigueur. Le PPA "Place de la Gare" est entré en vigueur le 26 janvier 2010.

D'entente avec la Municipalité et le Service du développement territorial (SDT), l'étude et les réflexions ont été menées globalement, sur l'ensemble du secteur des écoles et de la gare, mais formellement selon deux plans partiels d'affectation distincts (PPA "Equipements publics" et PPA "Place de la Gare").

Par ailleurs, la Municipalité a confirmé sa volonté de valoriser les espaces publics du centre du village dans le cadre de la rénovation de la Grand'Rue et de la place du Village. L'ensemble de ces travaux se sont terminés à fin 2010.

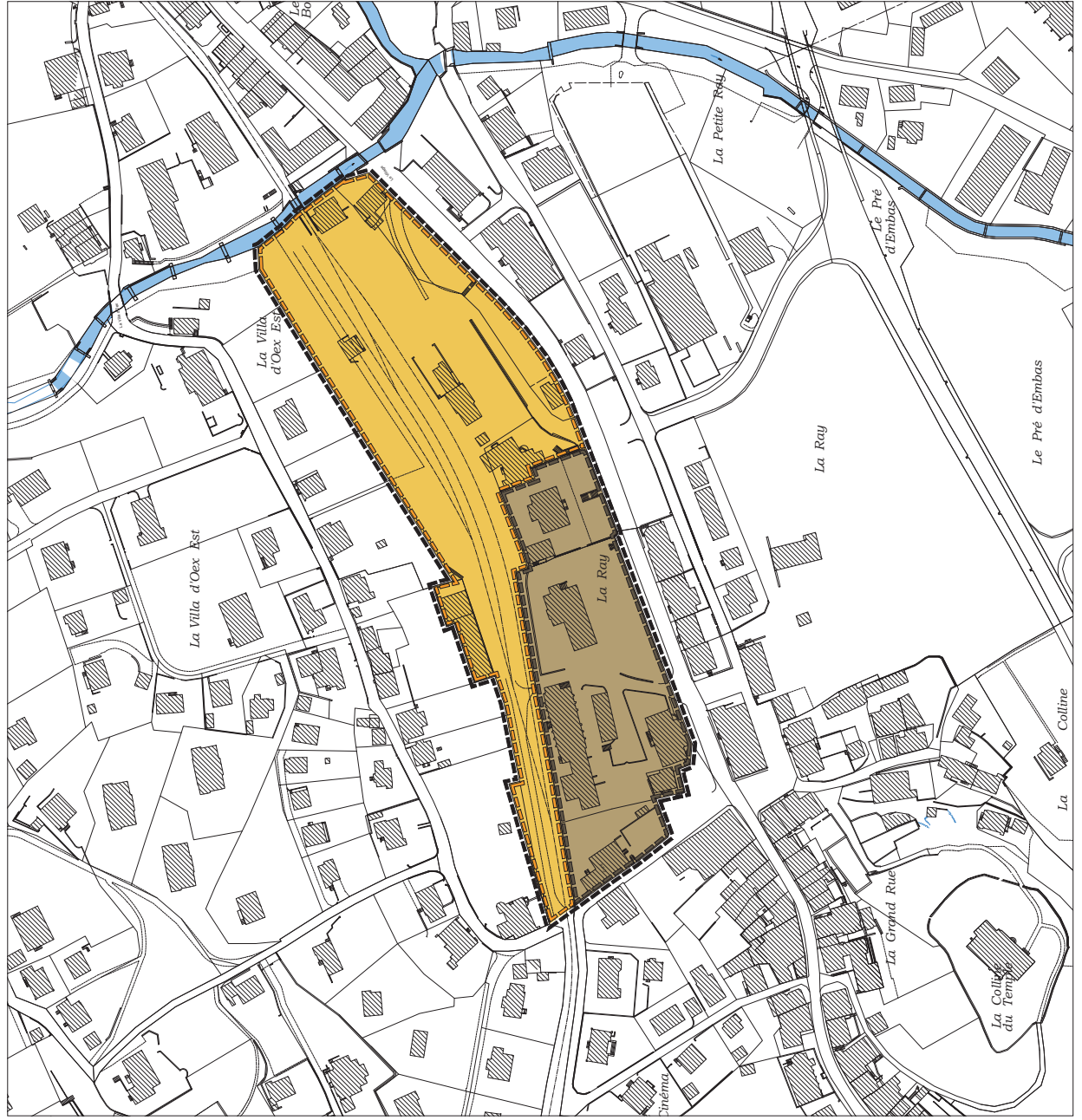
1.4 Périmètre global de l'étude

Le périmètre global de l'étude est délimité par :

- le ruisseau de la Vausseresse à l'Est,
- la Grand'Rue au Sud,
- la route de la Villa d'Oex à l'Ouest,
- la zone de chalets au Nord.

Le périmètre global de l'étude couvre une surface de 27'580 m² et se compose du PPA "Equipements publics" d'une superficie de 9'927 m² et du PPA "Place de la Gare" d'une superficie de 17'653 m².

Périmètre global de l'étude, périmètre du PPA "Place de la Gare" et périmètre du PPA "Equipements publics"



Périmètre global de l'étude



Périmètre du PPA "Place de la Gare"



Périmètre du PPA "Equipements publics"



sans échelle

2 ANALYSE

2.1 Evolution historique

2.1.1 Cure et Collège Henchoz

Le site actuellement occupé par les écoles et la gare est au départ un simple pré au Nord-Est du village de Château-d'Oex. La cure protestante est le premier édifice construit sur le site à proximité du village. La prison et une grange viennent cohabiter avec la cure dans les années 1800.

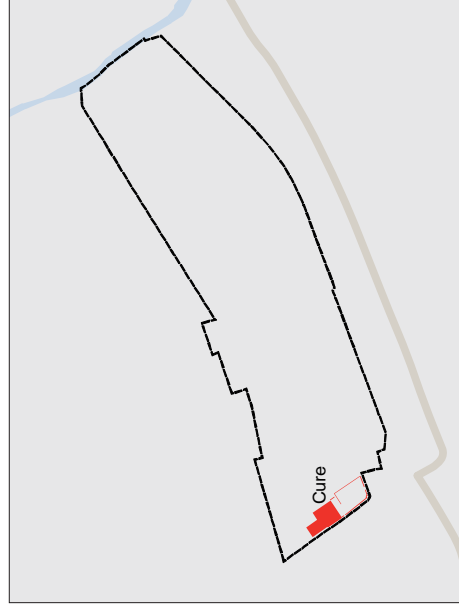
En 1849, le Collège Henchoz est la première construction scolaire secondaire ouverte aux écoliers. Les frères Henchoz, originaires de Château-d'Oex, destinent leur terrain à la création "d'un établissement d'éducation qui manque à Château-d'Oex"¹, par le biais de leur testament. A l'époque, les jardins du collège descendaient en pente douce jusqu'à l'ancienne rue de La Ray. C'est vers 1870-1880 que la nouvelle rue de La Ray - Grand'Rue - sera réalisée. Les constructions ont à présent "pignon sur rue".

Jusqu'au milieu du XIX^{ème} siècle, les classes primaires sont situées dans l'ancien Hôtel de Ville (au Sud-Ouest du périmètre global de l'étude). Celles-ci sont installées dans le "petit collège" en 1856, bâtiment adjacent au Collège Henchoz à l'Est.

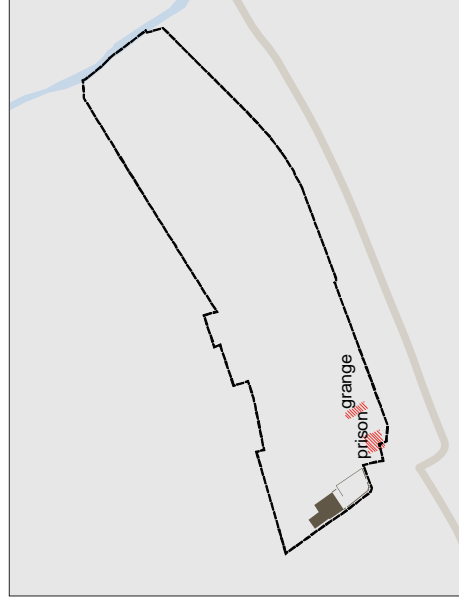
Sources :

¹ Le Collège Henchoz - Château-d'Oex - un néo-classicisme studieux dans les Préalpes, Denyse Raymond, 2006

1747



environ 1800



Périmètre global de l'étude



Construction nouvelle



Construction existante



Construction nouvelle dont la date d'édification n'est pas connue



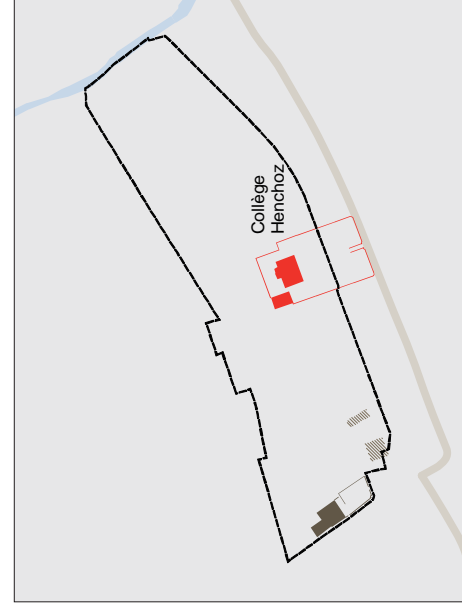
Construction existante dont la date d'édification n'est pas connue



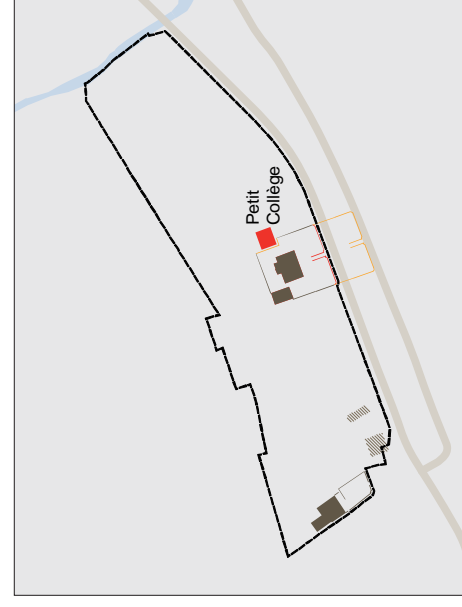
Démolition



1849



environ 1860-1870



sans échelle

2.1.2 Gare et équipements scolaires communaux

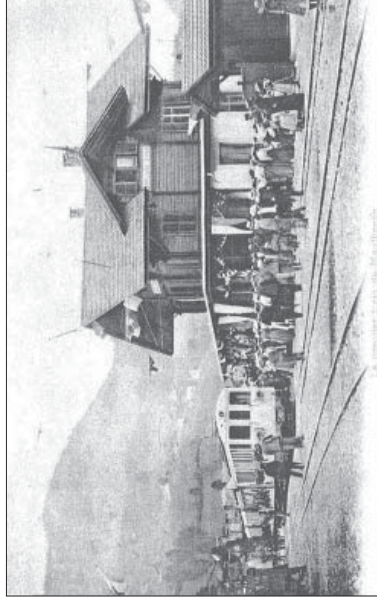
Le chemin de fer du MOB, vecteur de tourisme en été et en hiver, arrive à Château-d'Oex en 1904. Le bâtiment de la gare et une remise sont érigés. "Le premier train arriva en gare de Château-d'Oex le 28 août 1904. L'inauguration fut un grand événement, célébré comme le début d'une ère nouvelle pour le Pays d'Enhaut"².

"Pendant quelques années, le centre du village fut un grand chantier"². Le site des écoles accueille le Collège primaire en 1911, la commune ayant acheté le pré à la succession Henchoz. Les salles de classe du "petit collège" y sont transférées. Celui-ci est agrandi et transformé en hôtel et buffet de la gare en 1912.

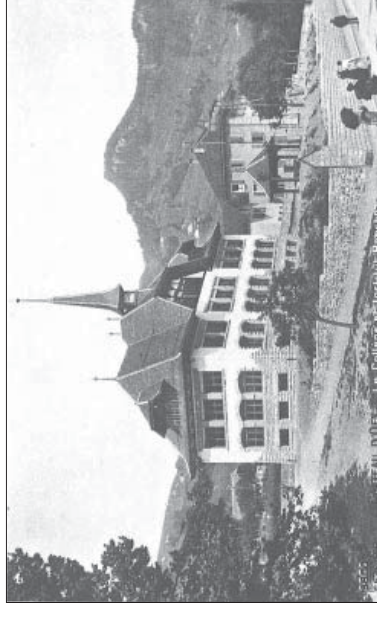
Peu après, le site de la gare accueille un deuxième hangar implanté au Nord-Ouest des voies ferroviaires. Le mur de soutènement abritant des caves, ainsi que l'escalier, permettant l'accès véhicules et l'accès piétons à la Place de la Gare sont construits à la même époque.

Parallèlement aux transformations du site, le bâtiment communal et la grande salle sont édifiés. La prison et la grange sont probablement démolis à cette époque pour permettre la construction du bâtiment communal. L'emprise de la prison laisse place à un vide urbain à l'angle Sud-Est du périmètre global de l'étude.

Gare du MOB, env. 1904²



Collège primaire et Collège Henchoz après 1911²

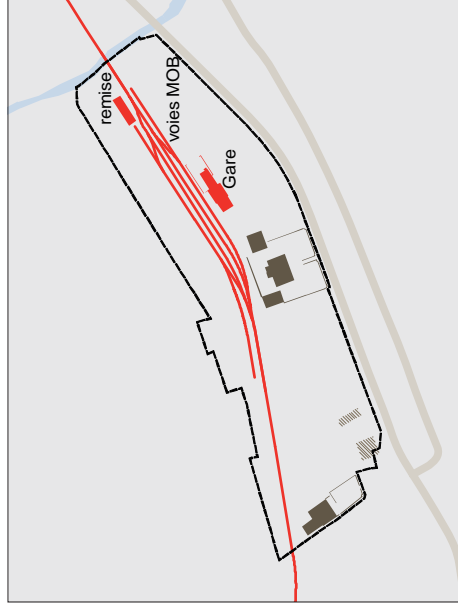


Sources :

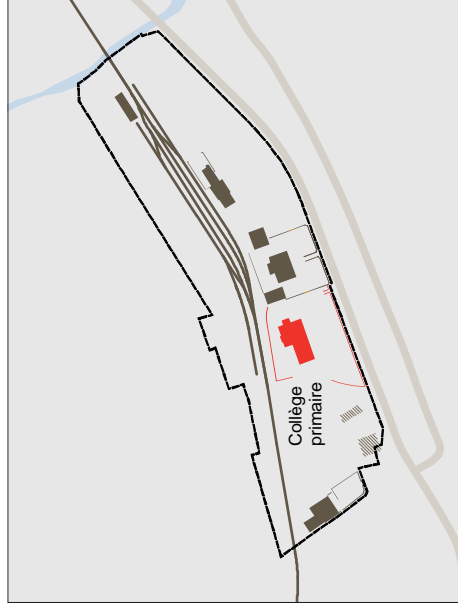
² Château-d'Oex et son district au début du siècle, M. Henchoz et G. Morier-Genoud, édition Slatkine, 1990

-  Périmètre global de l'étude
-  Construction nouvelle
-  Construction existante
-  Construction existante dont la date d'édification n'est pas connue
-  Construction existante transformée
-  Construction dont la date de démolition n'est pas connue
-  Démolition

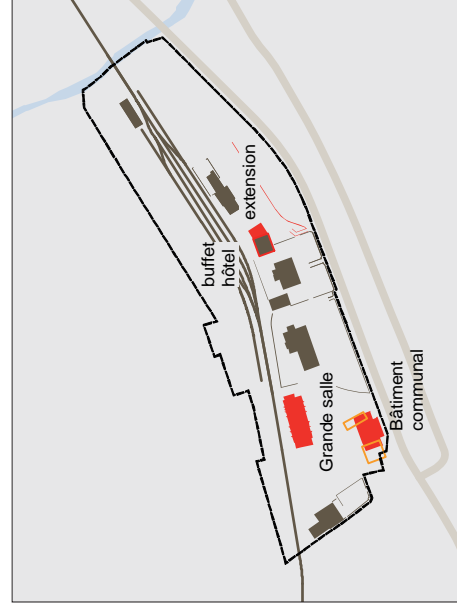
1904



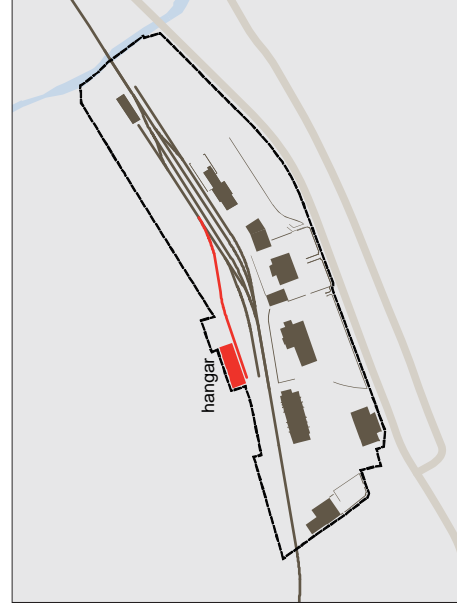
1911



1912



1913



sans échelle

2.1.3 Colonisation du site

Peu à peu, de nouvelles constructions viennent ponctuer le site des écoles et de la gare.

Dans les années 1920, deux nouveaux hangars destinés aux activités ferroviaires et probablement le bâtiment de la gendarmerie communale sont construits à l'Est du périmètre global de l'étude. Au Sud de la rue d'accès à la Place de la Gare, un bâtiment accueillant actuellement une librairie-papeterie est réalisé.

Du côté du site des écoles, une maison d'habitation (actuel magasin de sports au rez) est construite à proximité du bâtiment communal. Un kiosque, probablement édifié à la même époque, est intégré dans le mur Sud entourant le Collège primaire.

En 1944, un pavillon en bois est réalisé temporairement pour y loger de nouvelles salles de classe. Celui-ci accueille toujours deux classes de nos jours. Le buffet de la gare est agrandi au Sud.

Un garage à bus est construit en 1960, adjacent à l'un des hangars ferroviaires. En 1968, le buffet de la gare est à nouveau agrandi du côté des voies ferroviaires. Un deuxième pavillon scolaire est construit en 1970, contigu à la grande salle.

Périmètre global de l'étude



Construction nouvelle



Construction existante



Construction nouvelle dont la date d'édification n'est pas connue



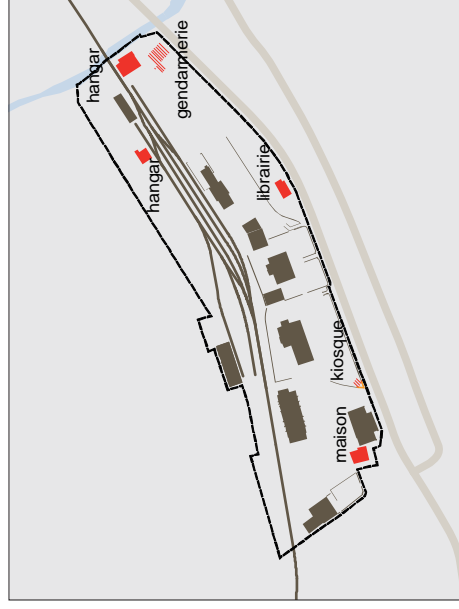
Construction existante dont la date d'édification n'est pas connue



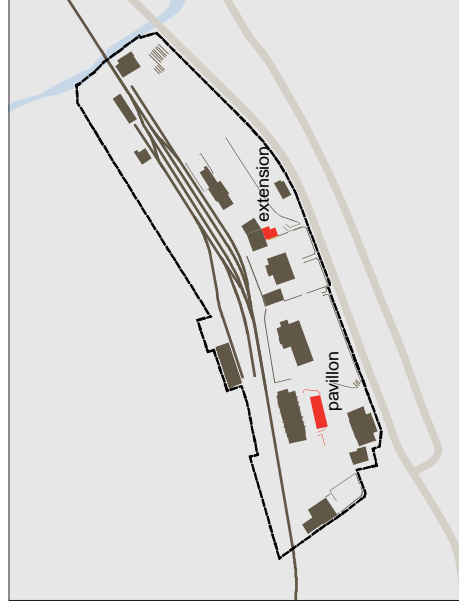
Démolition



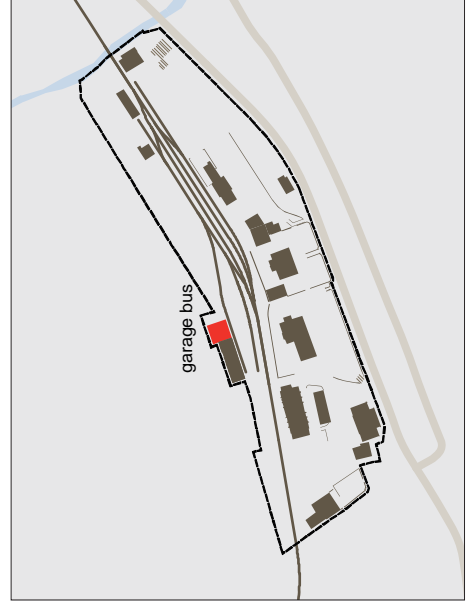
1920



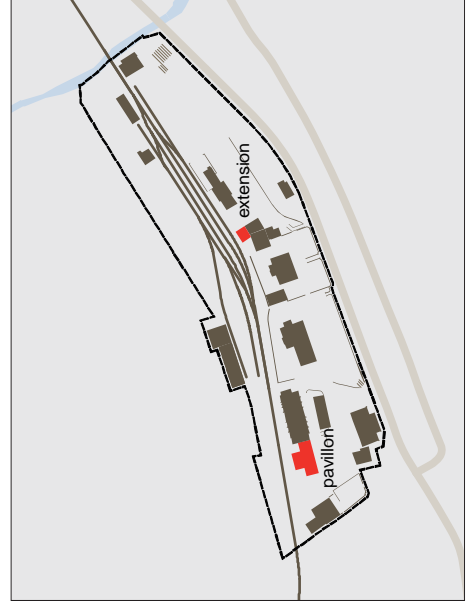
1944



1960



1968 - 1970





sans échelle

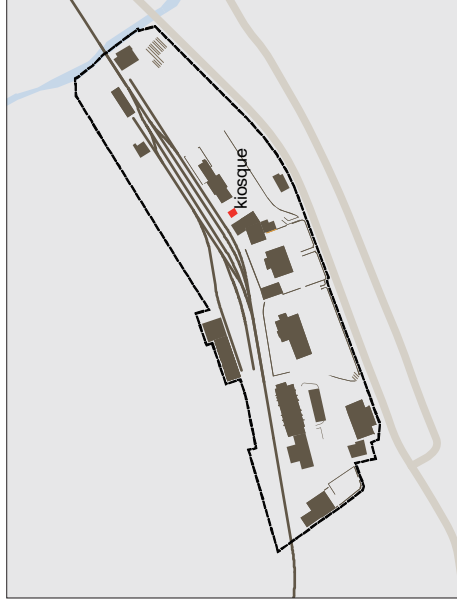
2.1.4 De nos jours

Un kiosque s'installe en 1987 à proximité du bâtiment de la gare. En 2004 et 2005, trois pavillons temporaires abritant chacun une salle de classe viennent "parasiter" les espaces encore libres de constructions.

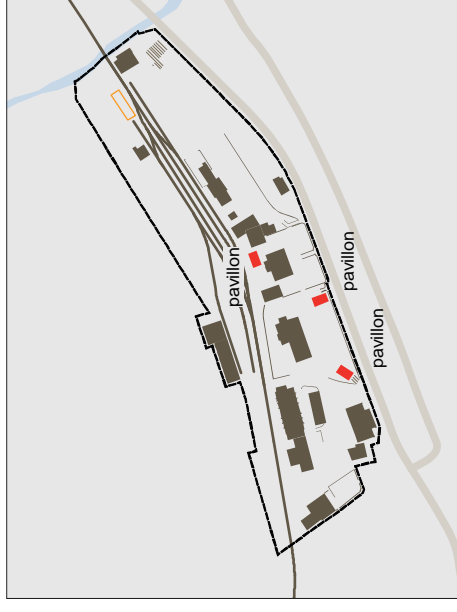
Les bâtiments scolaires ont subi tout au long du XX^e siècle des transformations pour répondre aux besoins scolaires chaque fois plus importants. Sur le site de la gare, la remise est démolie.

-  Périmètre global de l'étude
-  Construction nouvelle
-  Construction existante
-  Construction existante dont la date d'édification n'est pas connue
-  Construction dont la date de démolition n'est pas connue

1987



environ 2000



2009



sans échelle

2.2 Caractéristiques urbaines et architecturales

2.2.1 Inventaire des sites construits à protéger en Suisse

Tout le village de Château-d'Oex est inscrit à l'inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS). Celui-ci relève "la relation entre l'ordre configu des constructions de l'agglomération d'origine, définissant un espace-rue très étroit et les silhouettes bien individualisées des édifices publics, conférant au site des qualités spatiales évidentes (...)".

Selon l'ISOS, Château-d'Oex est considéré comme un village urbanisé d'importance régionale. Le périmètre regroupant les édifices publics cumule les meilleures qualifications accordées par l'ISOS pour les périmètres composant la localité de Château-d'Oex. L'objectif de sauvegarde maximal est attribué à ce périmètre, soit la sauvegarde intégrale de toutes les constructions et espaces libres, ainsi que la suppression de toutes les causes de perturbation.










L'ISOS relève que la cure, le collège Henchoz et le collège primaire sont des objets à sauvegarder. La construction située à l'Ouest du bâtiment communal est considérée comme perturbante par sa position. La valeur de l'ensemble des bâtiments est confirmée par l'ISOS.

2.2.2 Recensement architectural du Canton de Vaud du 18.09.1987

Toutes les constructions du périmètre global de l'étude sont recensées, à l'exception du kiosque situé entre le bâtiment de la gare et le buffet, ainsi que les 3 pavillons scolaires de 2004 et 2005.

La majeure partie des édifices scolaires, la cure, le bâtiment communal, le buffet de la gare et le bâtiment de la gare sont notés 2, 3 ou 4. Ces constructions ont un intérêt architectural évident et méritent d'être conservées.

Seuls les 2 pavillons scolaires temporaires des années 1944 et 1970, la construction située à l'Ouest du bâtiment communal, les hangars liés à l'exploitation ferroviaire et le bâtiment de la gendarmerie sont tous notés 6, 7 pour le pavillon scolaire de 1970. Ces constructions sont considérées comme sans intérêt, voire altérant le site.

-  Périmètre global de l'étude
-  Note 1 très remarquable
-  Note 2 remarquable
-  Note 3 intéressant
-  Note 4 bien intégré
-  Note 5 intérêt moins évident
-  Note 6 sans intérêt
-  Note 7 altère le site
-  Construction non recensée



sans échelle

Recensement architectural du Canton de Vaud

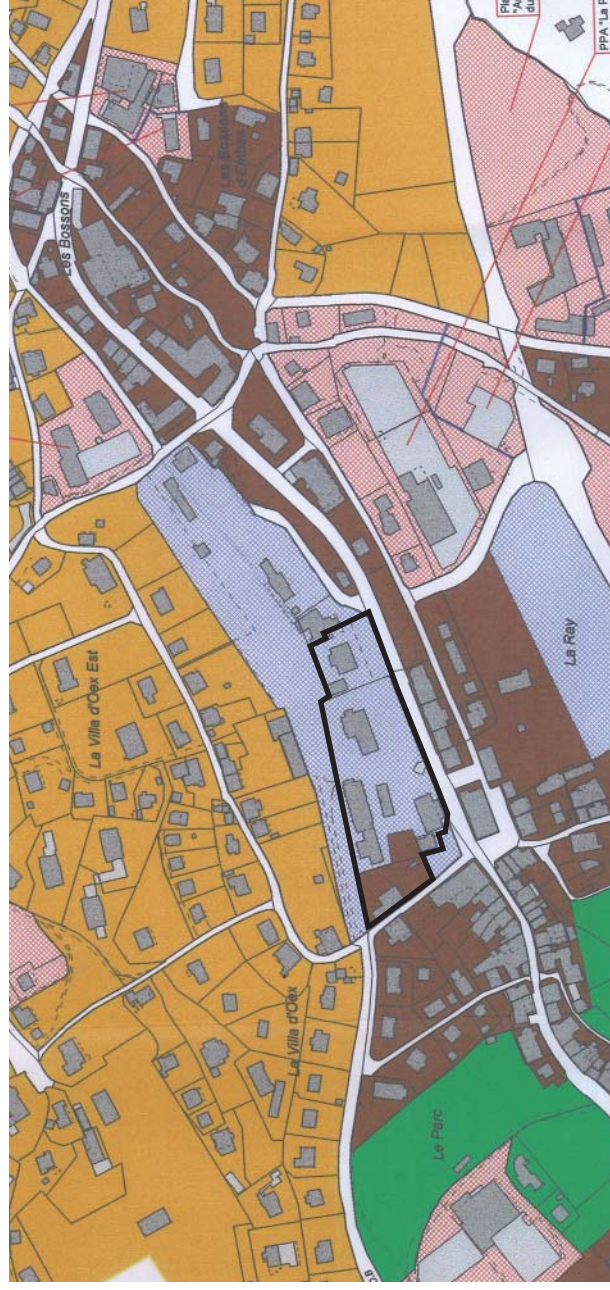
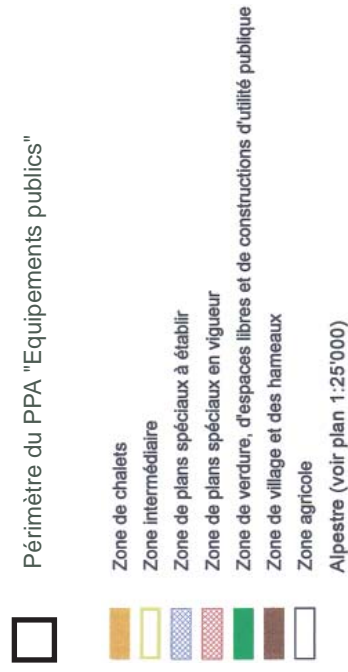


2.3 Statut du sol

2.3.1 Affectation

Selon le plan général d'affectation (PGA) en vigueur, approuvé par le Conseil d'Etat le 19.09.1980, le périmètre du PPA "Equipements publics" est affecté en majeure partie à la zone de plans spéciaux à établir. La partie Nord-Ouest, incluant la cure, est affectée à la zone de village et des hameaux.

Extrait du PGA



échelle 1:5'000



2.3.2 Structure foncière

Le périmètre du PPA "Equipements publics" se compose d'une parcelle (n° 149) propriété de l'Etat de Vaud, d'une parcelle (n° 150) propriété privée, ainsi que de deux parcelles communales (n° 151 et 290).

La surface de terrain comprise dans le PPA "Equipements publics" est de 9'927 m².

Etat foncier



N° de parcelle	propriétaire	surface totale de la parcelle (m ²)	surface comprise dans le périmètre du PPA
149	Etat de Vaud, Lausanne	1'351	1'351
150	Kalwizki Peter et Dorota	144	144
151	Commune de Château-d'Oex	6'665	6'665
290	Commune de Château-d'Oex	1'767	1'767
surface totale du PPA			9'927 m²
DP 1017			~31



sans échelle

2.4 Composantes du site

2.4.1 Bâti

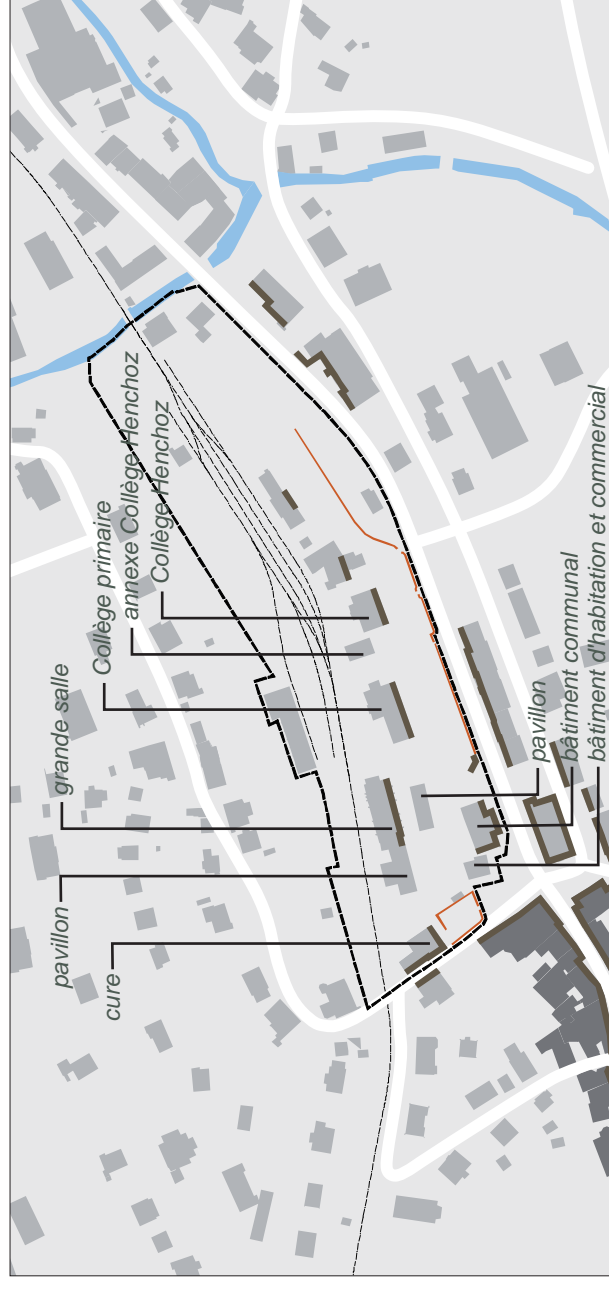
Le périmètre global de l'étude se trouve à l'Est du village de Château-d'Oex. Il est composé de bâtiments ponctuels la plupart implantés sur un "plateau", formant un véritable belvédère sur le grand paysage. Ces plateaux sont reliés entre eux par des escaliers.

Le voisinage Sud du périmètre global de l'étude se compose d'un front bâti continu sur la partie Ouest et d'un tissu bâti clairsemé dans la partie Est. Une zone de chalets se situe au Nord du périmètre global de l'étude et à l'Est se trouve un tissu d'activités et d'habitat.

Dans le périmètre du PPA "Equipements publics", les murs de soutènement des "plateaux" et le bâtiment communal structurent l'espace rue. Le Collège Henchoz, le Collège primaire et la grande salle surplombent la Grand'Rue. La façade Sud et les murs, renfermant le jardin de la cure, sont deux éléments marquant la Place du village. Le reste du tissu bâti se compose d'un bâtiment d'habitation et commercial ainsi que de constructions liées aux activités scolaires (pavillons, containers, etc.).

Bâti

-  Périmètre global de l'étude
-  Front bâti
-  Tissu bâti du village
-  Mur significatif



sans échelle

2.4.2 Paysage

En raison de la situation en belvédère de la cour des écoles et de la Place de la Gare, d'importants et remarquables dégagements visuels s'ouvrent sur le paysage et les montagnes environnantes.

L'environnement paysager du périmètre global de l'étude est constitué au Nord d'un espace vert - les jardins privés des chalets - et à l'Est du ruisseau de la Vausseresse et ses berges boisées.

Dans le périmètre du PPA "Equipements publics", les seuls espaces verts sont le jardin de la cure et les quelques parties résiduelles de la cour des écoles. Deux rangées d'arbres marquant le bord du belvédère de la cour d'école structurent l'espace et filtrent le regard sur le paysage. Le jardin en clos et cette arborisation structurante sont classés par le plan communal de classement. Par ailleurs, trois arbres ponctuent la Place du village au Sud-Ouest du périmètre du PPA "Equipements publics".

Paysage



Périmètre global de l'étude

Cordon boisé

Espace vert

Arbre structurant

Cours d'eau

Talus

Vues



sans échelle

2.4.3 Accessibilité et stationnement

















Le périmètre global de l'étude se situant à proximité immédiate du village de Château-d'Oex, l'accessibilité piétonne, en transports publics et individuels est aisée. L'interface de la Place de la Gare met en relation plusieurs modes de transport avec les flux piétonniers et motorisés.

La Place de la Gare accueille l'arrêt du car postal et 4 bus scolaires venant déposer et emmener les élèves des bâtiments scolaires. Deux autres bus scolaires permettant également la dépose des écoliers s'arrêtent le long de la Grand'Rue. Des places de stationnement public, des places réservées aux taxis, un emplacement pour les deux-roues sont à disposition sur la Place de la Gare.

L'accessibilité piétonne au site des écoles est aisée: des rampes et escaliers assurent les liaisons avec la Grand'Rue et le cheminement piétonnier le long des voies du MOB. Ce dernier permet de relier la partie Ouest du PPA "Equipements publics" à la gare du MOB. Au Nord-Ouest, un accès piétonnier sur le domaine privé est possible à travers la zone de chalets. En outre, le périmètre du PPA "Equipements publics" est bordé à l'Ouest par un sentier de randonnée pédestre.

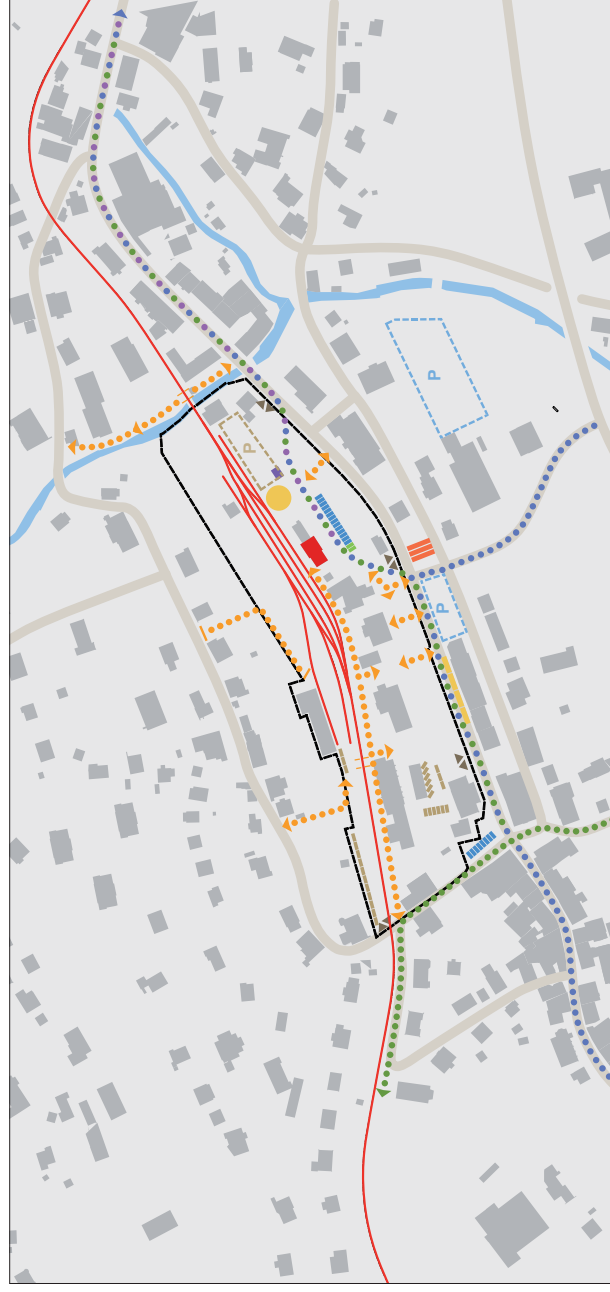
Deux itinéraires SuisseMobile sont en lien direct avec le périmètre du PPA "Equipements publics". L'itinéraire SuisseMobile à vélo, Route des Lacs n°9, longe la Grand'Rue et traverse la Place de la Gare tout comme l'itinéraire SuisseMobile à VTT, Alpine Bike n°1. En outre, l'itinéraire SuisseMobile à pied, Chemin des Préalpes fribourgeoises n°78, a comme point de départ la Place de la Gare et se poursuit le long du chemin des Bossons en direction du Nord-Est. Un chemin de randonnée pédestre, recensé par l'inventaire cantonal des chemins pédestres, se situe à l'Est du périmètre du PPA "Equipements publics" et longe la rue de La Villa d'Oex, la Grand'Rue pour se poursuivre en direction de la Place de la Gare.

L'accès véhicules se fait au Sud du périmètre du PPA "Equipements publics" depuis la Grand'Rue. Un accès occasionnel, pour les livraisons au buffet de la gare, s'effectue sur le chemin piétons existant le long des voies ferroviaires. Des places de stationnement privé pour les écoles et le bâtiment communal sont disponibles en surface et des places de stationnement public se situent sur la Place du village.

-  Périmètre global de l'étude
-  Accès véhicules
-  Parking public
-  Parking privé
-  Stationnement public / privé
-  Stationnement taxi / vélo
-  Stationnement cars postaux / bus scolaires
-  Stationnement cars touristiques
-  Chemin de randonnée pédestre
-  Itinéraire principal à pied, SuisseMobile
-  Itinéraire principal à vélo et à VTT, SuisseMobile
-  Liaison piétonne publique
-  Liaison piétonne publique condamnée
-  Passage à niveau
-  Voie ferrée MOB
-  Gare MOB


 sans échelle

Accessibilité et stationnement



2.5 Vues du site



1 le collège primaire et le collège Henchoz



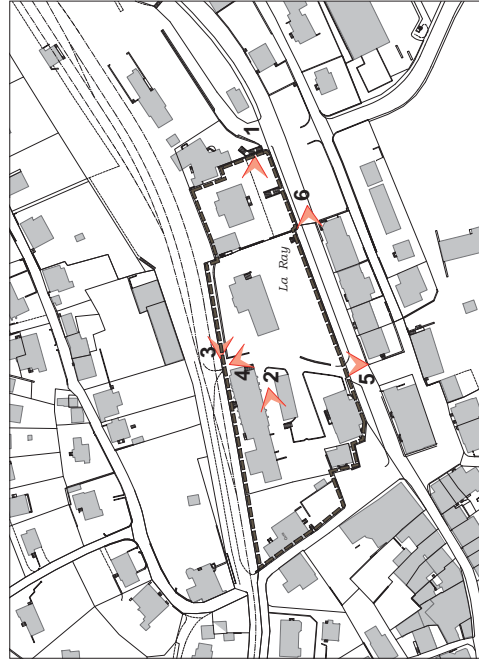
2 le pavillon en bois, la cure, le pavillon et la grande salle



3 le cheminement le long des voies du MOB



4 vue depuis le chemin



sans échelle



5 l'accès véhicules et le kiosque



6 la Grand'Rue, le belvédère et les arbres structurants

3 PROJET D'AMENAGEMENT

3.1 Objectifs généraux

L'enjeu principal de la planification du site des écoles consiste à développer un concept d'aménagement qui réponde aux objectifs suivants :

- répondre aux nouveaux besoins scolaires;
- permettre la réhabilitation et l'adaptation des bâtiments liés aux activités scolaires;
- garantir l'intégration de nouvelles constructions en préservant la qualité des espaces et bâtiments existants.

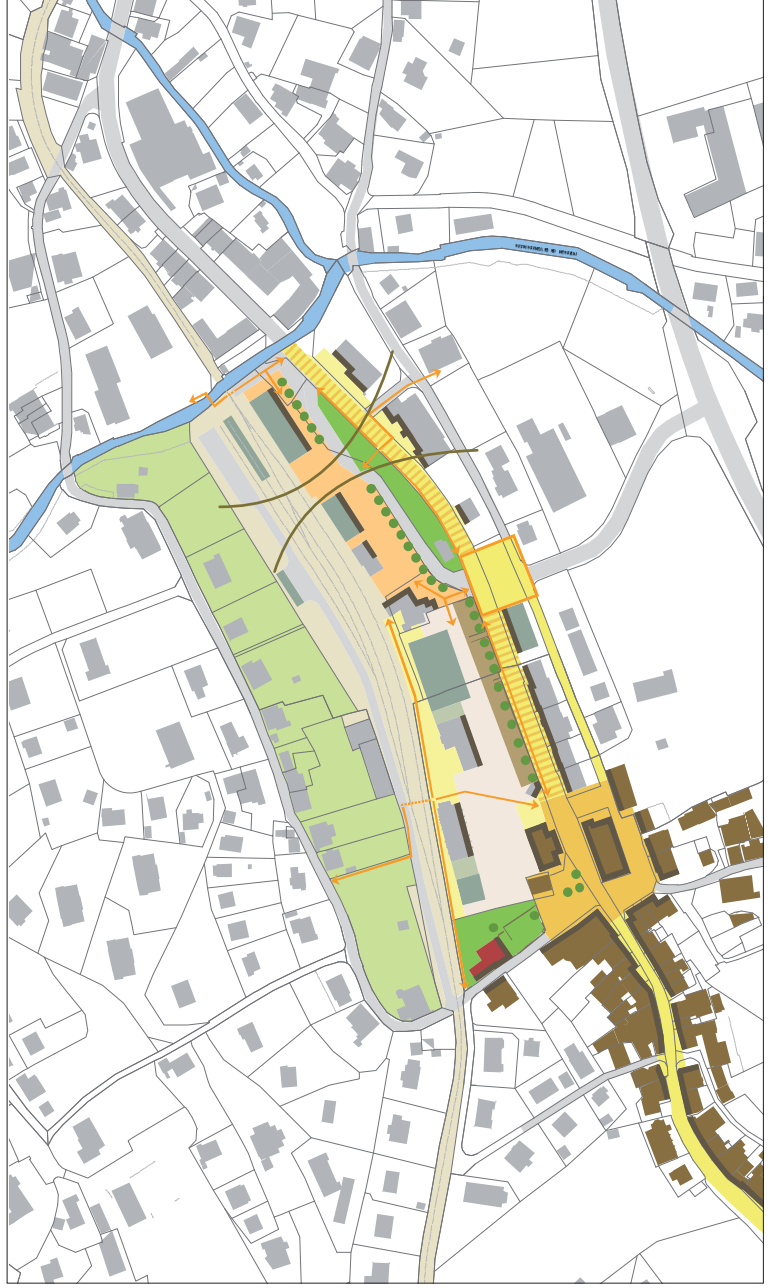
3.2 Concept d'aménagement














Le périmètre global de l'étude a fait l'objet d'une réflexion d'ensemble illustrée par un concept d'aménagement global pour le site des écoles et de la Place de la Gare.

Le concept d'aménagement du PPA "Equipements publics" s'articule sur les principes suivants :

- renforcer la situation des cours d'écoles en "belvédère" soulignée par le principe d'une arborisation structurante;
- permettre une souplesse d'implantation des nouvelles constructions scolaires en fonction des besoins et supprimer les équipements scolaires provisoires;
- concrétiser le projet retenu du concours d'architecture de février 2005 sur le remplacement du Collège Henchoz;
- gérer les besoins en stationnement liés aux activités scolaires et communales sur le site.
- intégrer les franges Ouest et Sud du PPA aux vocations villageoises
- permettre la création de petits commerces en front de Grand'Rue, dans le socle du belvédère des équipements publics.

Concept d'aménagement



-  Place du village
-  Place de la Gare / Cour d'école
-  Espace rue / Espace piéton
-  Seuil
-  Bâti du village historique / Cure
-  Front bâti
-  Bâti projeté
-  Petit commerce front Grand'Rue possible
-  Espace vert / Jardin privé
-  Arborisation structurante
-  Liaison piétonne principale et passage piéton sous-voies
-  Domaine ferroviaire
-  Sous-espace de la Place de la Gare



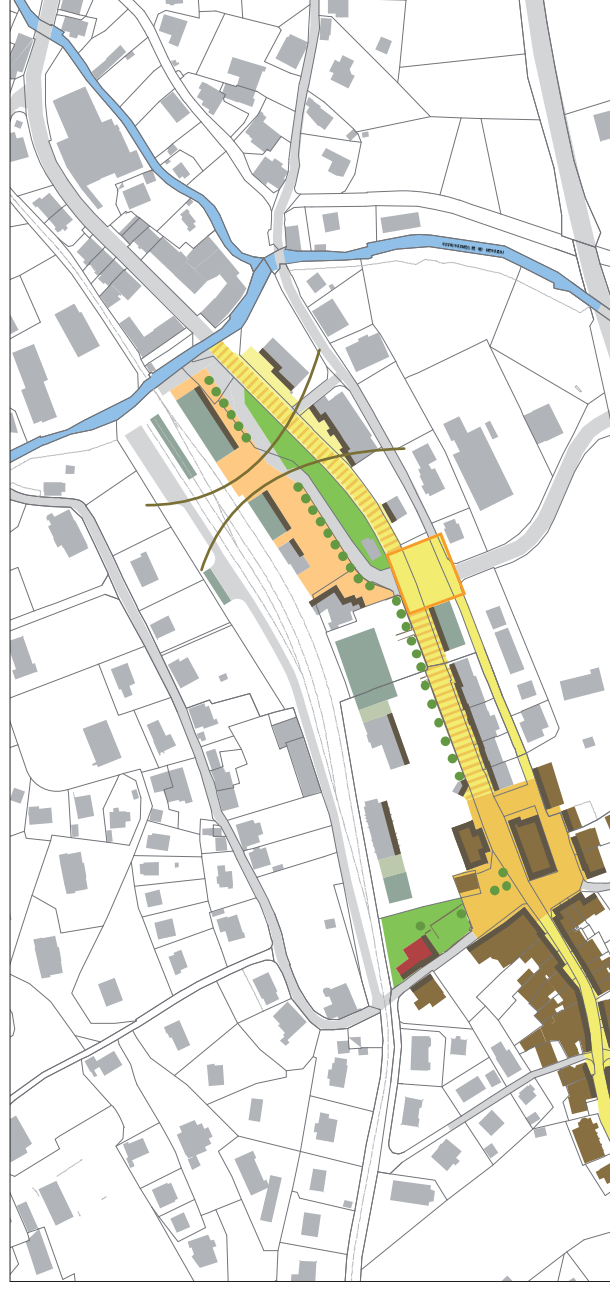
sans échelle


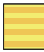









3.3 Espace public

Les espaces attenants au bâtiment communal et au bâtiment d'habitation et de commerce sont aménagés de manière à rendre lisible la Place du village et la rue des Bossons. En lien avec le PPA "Equipements publics", il est envisageable de réaménager la Place du village et la Grand'Rue.

L'exigence de maintenir ou de compléter l'arborisation structurante le long de la Grand'Rue n'est pas imposée en raison des possibilités de bâtir offertes par le PPA "Equipements publics" le long de la rue. Toutefois, le principe d'une arborisation est encouragé.

Espace public



-  Place du village / Place de la Gare
-  Espace rue
-  Espace piéton
-  Seuil
-  Bâti du village historique
-  Front bâti
-  Cure
-  Bâti projeté
-  Sous-espace de la Place de la Gare
-  Espace vert
-  Arborisation structurante



sans échelle

Il convient de préciser qu'en amont du PPA "Equipements publics", la faisabilité d'utiliser la parcelle n° 291 du buffet de la gare pour y intégrer des locaux scolaires a été évaluée.

Il en ressort que le programme scolaire envisagé à travers le concours ne trouve pas de réponse pertinente par le biais d'un bâtiment en remplacement du buffet de la gare.

3.4 Organisation du bâti

Le PPA "Equipements publics" permet la réalisation de deux bâtiments implantés en lien avec le Collège primaire et la Grande salle et pouvant être mis en oeuvre indépendamment l'un de l'autre.







En raison de l'inadaptation des locaux des bâtiments actuels aux besoins scolaires, de la situation transitoire de certains locaux et pour garantir le développement des établissements scolaires, le PPA "Equipements publics" permet notamment la démolition du Collège Henchoz afin de concrétiser le projet retenu du concours en 2004 pour la construction d'un nouveau collège.

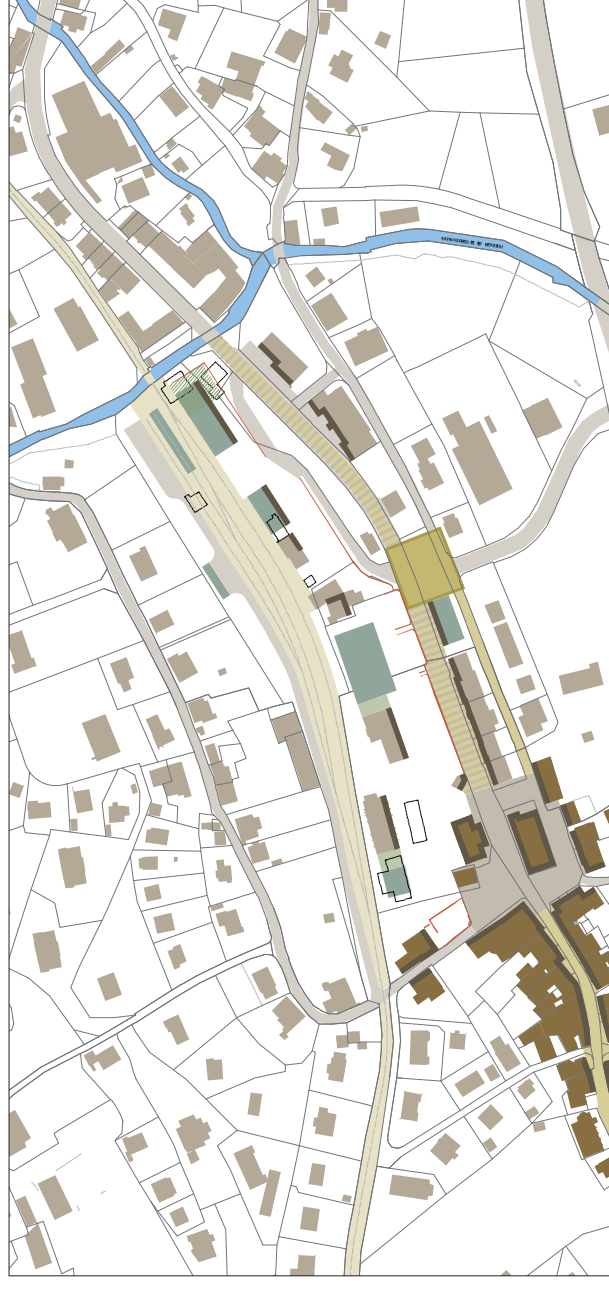
Le présent PPA permet également la démolition de bâtiments notés 6 et 7 par le Recensement architectural afin de répondre à des besoins scolaires futurs et pour permettre les aménagements extérieurs du site scolaire (préaux, stationnement souterrain ou semi-enterré, etc.).

La Section monuments et sites s'est engagée en 2006 à ne pas justifier le maintien du Collège Henchoz estimant que la perte de cet édifice ne s'inscrit pas dans un enjeu de niveau cantonal. Ladite Section sera consultée dans le cadre de l'élaboration du projet.

Dans le cadre du PPA "Equipements publics", le maintien des murs le long de la Grand'Rue n'est pas exigé en raison de possibilités de bâtir en lien avec la rue.

Organisation du bâti

-  Bâti du village historique
-  Front bâti
-  Bâti projeté
-  Bâti projeté semi-enterré
-  Bâtiment à démolir
-  Mur significatif



sans échelle














3.5 Circulation et stationnement

L'accessibilité et la sécurité piétonnes au site des écoles sont renforcées. L'actuel passage à niveau situé à l'Est de la grande salle sera remplacé par un passage inférieur, assurant ainsi toute la sécurité nécessaire aux lieux.

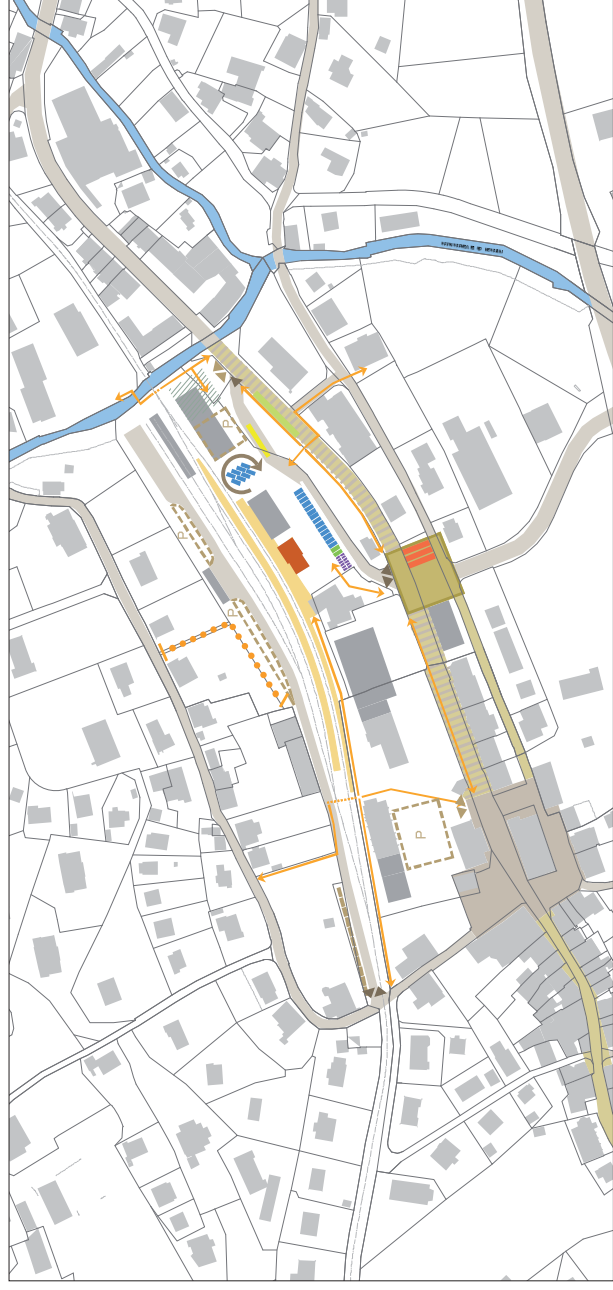
Les autres chemins piétons sont maintenus, à savoir le long des voies du MOB et du site des écoles ainsi que l'accès à l'Est du bâtiment communal.

L'accès véhicules occasionnel au site des écoles se fait entre le bâtiment communal et le kiosque. Deux possibilités de parking souterrain ou semi-enterré, assurant l'offre en stationnement pour les activités scolaires et communales, sont offertes. L'une est proposée au Sud de la Grande salle lors du réaménagement de cette portion du site; l'autre au Sud du Collège primaire et du nouveau collège lors du réaménagement de ce lieu.

Des études d'avant-projet ont été engagées par la Municipalité dans le but de vérifier la faisabilité d'un parking à l'arrière de la Maison de commune et son insertion dans le contexte bâti (voir ci-contre).

-  Accès véhicules
-  Accès au parking
-  Parking
-  Stationnement public / privé
-  Stationnement taxi / vélo
-  Stationnement cars postaux / bus scolaires
-  Dépôt des cars postaux
-  Stationnement cars touristiques
-  Gare MOB
-  Quais MOB
-  Liaison piétonne principale et passages piétons sous-voies
-  Liaison piétonne publique condamnée
-  Rebrussement

Circulation et stationnement



sans échelle



4 CONFORMITE AUX OBJECTIFS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1 Planification cantonale

4.1.1 Plan directeur cantonal

Le projet du Plan directeur cantonal (PDCn), entré en vigueur le 1^{er} août 2008 répond aux enjeux majeurs du développement territorial du Canton par des stratégies et des actions, dont les suivantes sont en lien direct avec le PPA "Equipements publics" :

Stratégie A : coordonner mobilité, urbanisation et environnement

Localiser l'urbanisation dans les centres - Ligne d'action A1:

Le Canton vise à maintenir le poids démographique des centres cantonaux, régionaux et locaux en stimulant et facilitant l'urbanisation dans le territoire déjà urbanisé et bien desservi par les transports publics. Dans les centres, la création de nouvelles zones à bâtir est encouragée, sans seuil maximal prédéfini, dans le respect du droit en vigueur.

Le PPA "Equipements publics" permet de compléter les possibilités de bâtir des équipements publics dans un centre régional, à proximité immédiate du MOB et des transports publics.

Développer une mobilité multimodale - Ligne d'action A2:

Le Canton optimise l'utilisation du réseau routier existant, en veillant à son entretien et en renforçant la sécurité. Il maintient, et au besoin renforce, conjointement avec les communes, les lignes de transports publics secondaires pour contribuer à la vitalité des régions périphériques. Il promeut la mobilité douce, notamment pour les déplacements courts, et développe les interfaces de transports.

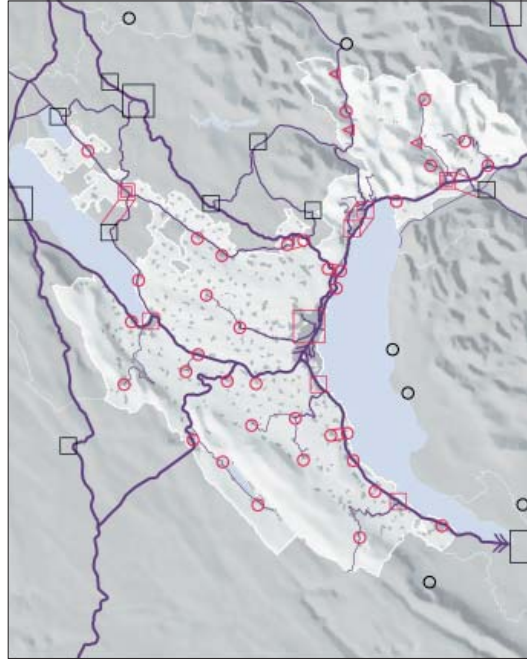
Le PPA "Equipements publics" maintient et renforce le réseau de mobilité douce (pour les activités scolaires et de loisirs) notamment en lien avec le village de Château-d'Oex et la gare, par l'aménagement des entrées au site scolaire et de la Grand'Rue.

- Lignes ferroviaires principales à renforcer
- Lignes ferroviaires secondaires à renforcer
- Lignes ferroviaires secondaires à maintenir

Nouvelles infrastructures

- ↔ Réseau ferroviaire national et international
- Centres cantonaux et leur agglomération
- Centres cantonaux à renforcer
- Centres extra-cantonaux
- Centres régionaux
- △ Centres locaux
- Centres bipolaires
- ◁ Périmètre compact d'agglomération

Extrait de la carte des infrastructures de transports publics, (PDCant, version 1^{er} août 2008)



Stratégie B: renforcer la vitalité des centres

Consolider le réseau de centres dans les régions - Ligne d'action B1:

Le Canton définit les centres cantonaux et régionaux.

Le Canton définit Chateau-d'Oex comme un centre régional en lien avec les deux centres locaux de Rougemont et Rossinière lui fournissant une diversité d'équipements et de services de proximité, une offre en formation et emplois et une intégration aux réseaux de transports.

Stimuler la construction de quartiers attractifs - Ligne d'action B3:

Le Canton promeut la recherche de qualité pour les espaces publics en général grâce à une approche interdisciplinaire.

Le PPA "Equipements publics" permet, par l'implantation de nouveaux bâtiments scolaires et la suppression des pavillons temporaires, d'aménager l'espace en une véritable cour d'école à utilisation publique.

Optimiser l'implantation des équipements publics - Ligne d'action B4 :

Le Canton assure un niveau satisfaisant de services de proximité dans les centres locaux et les villages, en tenant compte des critères d'équité territoriale et d'efficacité économique. Le recours aux ressources et compétences locales est encouragé. Le Canton favorise les collaborations intercommunales visant à rentabiliser les infrastructures existantes et à limiter les investissements. Les équipements fréquentés par le public sont desservis de manière performante par les réseaux de transports publics et de manière conviviale et sûre pour les modes de déplacements doux.

Le PPA "Equipements publics" permet d'exploiter le potentiel des équipements existants en accueillant diverses fonctions polyvalentes à l'usage des écoliers et des habitants de Chateau-d'Oex. Il permet d'offrir dans un centre régional des établissements scolaires primaires et secondaires pour accueillir les écoliers de Chateau-d'Oex, Rougemont et Rossinière. Le site des équipements publics se trouve à proximité et en lien immédiat avec la Place de la Gate desservie par le MOB, le car postal et les bus scolaires.



sans échelle

Mesure A 23 Mobilité douce

Le PPA traite l'espace comprenant la majeure partie des équipements publics drainant de nombreux utilisateurs réguliers (écoles, grande salle, administration communale). Sis à proximité immédiate de la gare du MOB et au centre de gravité de la localité, il facilite ainsi la mobilité douce, essentiellement piétonne. Compte tenu des facteurs climatiques, l'usage du vélo reste relativement marginal.

En outre, une étude est entreprise dans le cadre du Parc régional Gruyères-Pays d'Enhaut, sur le thème de la mobilité durable. Cette étude devrait donner des pistes utiles, en vue d'intensifier l'usage de la mobilité douce.

Mesure B 11 Centres cantonaux et régionaux

Cette mesure définit, entre autre, que Château d'Oex est un centre régional.

Les constructions publiques planifiées dans le cadre du présent PPA et de son voisin direct de la « Place de la Gare », concourent au renforcement significatif des équipements du centre régional.

Mesure B 34 Espaces publics

La présente mesure de planification, coordonnée avec celle de la place de la gare, permet de donner une bonne cohérence au « plateau d'utilité publique » composé des écoles et de la gare MOB. La cohabitation des différents modes de mobilité y est réglée en sécurisant les déplacements des usagers les plus vulnérables (jeunes écoliers) et en abordant l'espace public de manière homogène et paysagée.

Mesure B 41 Ecole obligatoire

De par sa position centrale, l'établissement scolaire et son extension intègrent de manière particulièrement appropriée les principes de mobilité douce et d'accessibilité.

Cette position est également idéale pour favoriser une bonne intégration du milieu scolaire dans le tissu social de la localité.

Mesure C 11 Patrimoine culturel et développement régional

Mesure C 21 Constructions et installations dignes de protection

Le PPA concerne un secteur riche en bâtiments de valeur patrimoniale reconnue (recensement architectural). Château-d'Oex est un village de valeur régionale au recensement ISOS. Le PPA assure le maintien de la plupart des bâtiments de valeur. Néanmoins, le collège Henchoz (note « 3 » au recensement) sera démolì, pour laisser place au nouveau bâtiment scolaire. Son architecture est issue d'un concours.

La disposition des bâtiments, sur un terrain n'offrant qu'une surface limitée et largement construit, implique forcément la démolition de l'un d'eux, pour laisser place au futur bâtiment scolaire, adapté aux normes actuelles et dimensionné pour les besoins actuels et futurs en matière scolaire. Il a été démontré par ailleurs que le collège Henchoz ne pouvait en aucun cas être transformé afin de s'adapter aux besoins et exigences nouveaux.

La promotion de l'architecture contemporaine est également une tâche importante à mettre sur un même pied que la conservation des bâtiments. Le PPA est conçu pour assurer une bonne intégration de la nouvelle construction et donner les bases permettant de construire un nouvel ouvrage de qualité.

Mesure E 12 Parcs régionaux et autres parcs

La commune de Château-d'Oex fait partie du Parc régional Gruyères – Pays-d'Enhaut en voie de reconnaissance définitive.

Le renforcement des installations publiques de Château-d'Oex, à proximité immédiate de la gare du MOB, permet de conforter son rôle de centre régional et de faciliter les échanges internes au territoire du Parc (« le Parc, un espace à vivre »).

Mesure E 13 Dangers naturels

La carte indicative des dangers naturels signale un danger de laves torrentielles, dont la partie centrale de la localité est touchée par cet événement potentiel.

4.2 Planification régionale

4.2.1 Stratégie de développement 2008-2011 du Pays d'Enhaut

L'association pour le développement du Pays d'Enhaut (ADPE) élabore une stratégie de développement pour les années 2008 à 2011, par le biais d'un programme d'actions (version du 24 janvier 2008). Le document doit encore être soumis à l'approbation du Département de l'économie.

La stratégie de développement du Pays d'Enhaut propose divers objectifs à atteindre par le biais d'actions dont les suivantes concernent le PPA "Equipements publics" :

Diversification touristique : Encourager les mutations structurelles dans le tourisme

- *renforcer la fonction des centres régionaux (Château-d'Oex),*
- *définir des concepts urbains,*
- *mettre en réseau les sentiers et les équipements.*

Le PPA "Equipements publics" renforce la centralité de Château-d'Oex par le maintien et le regroupement des établissements scolaires sur un même site permettant d'accueillir les écoliers des villages voisins.

Exploitation durable du territoire : Valoriser les ressources naturelles, forestières et agricoles et préserver le cadre de vie

- *réaliser des centrales de chauffage au bois et mettre en place des chaînes d'approvisionnement régionales.*

Le PPA "Equipements publics" peut accueillir une centrale de chauffage à bois lors de la réalisation des constructions liées aux besoins scolaires.

Marketing régional : Renforcer le centre régional et l'attractivité de la région

- *consolider et développer la régionalisation des fonctions centrales de Château-d'Oex dans les domaines de la petite enfance, de la formation, de la santé, de la sécurité et des services de proximité aux entreprises et aux habitants,*
- *promouvoir la desserte de transports publics des centres locaux et régionaux.*

Le PPA "Equipements publics" consolide la centralité des établissements scolaires pour la région du Pays d'Enhaut tout en soutenant la desserte en transports publics.

4.3 Planification locale

4.3.1 Plan directeur communal

Le Plan directeur communal de Château-d'Oex a été adopté par le Conseil communal le 12 novembre 2009, et approuvé par le Conseil d'Etat en date du 3 février 2010. Le concept directeur pour le village de Château-d'Oex se décline à travers 4 thématiques et objectifs, dont les principaux objectifs suivants concernent le PPA "Equipements publics", à savoir :

Equipements publics : *Secteur de la gare*

- *restructurer le secteur en tant qu'élément participant à la dynamique du centre villageois.*

Transports : *Rue du village*

- *réaménager l'espace public (rue-place),*
- *assurer une modération du trafic et la sécurité des usagers.*

Transports : *Ligne du MOB, traversées routes - MOB*

- *sécuriser les passages à niveau dangereux.*

Le Plan du concept directeur fixe les principes d'aménagement pour la partie Ouest (comprenant la cure) du PPA "Equipements publics" en centre de village et pour le restant en équipements publics à compléter et à réorganiser.



Le PPA "Equipements publics" concrétise ces principes par l'affectation du site en une zone de village et une zone d'utilité publique pour l'implantation des structures scolaires.

Pour le thème des équipements publics, la faisabilité et la localisation d'une centrale de chauffage à bois dans le secteur des écoles est à étudier.



Le PPA "Equipements publics" permet l'implantation d'une telle installation lors de la construction des nouvelles structures scolaires.

 Périmètre du PPA "Equipements publics"



URBANISATION

-  Centre de village, hameau
-  Secteur urbanisé







EQUIPEMENTS PUBLICS

-  étudier la faisabilité et la localisation d'une centrale de chauffage à bois
-  à compléter, à réorganiser

SITES ET PAYSAGE

-  Territoire forestier
-  Cours d'eau

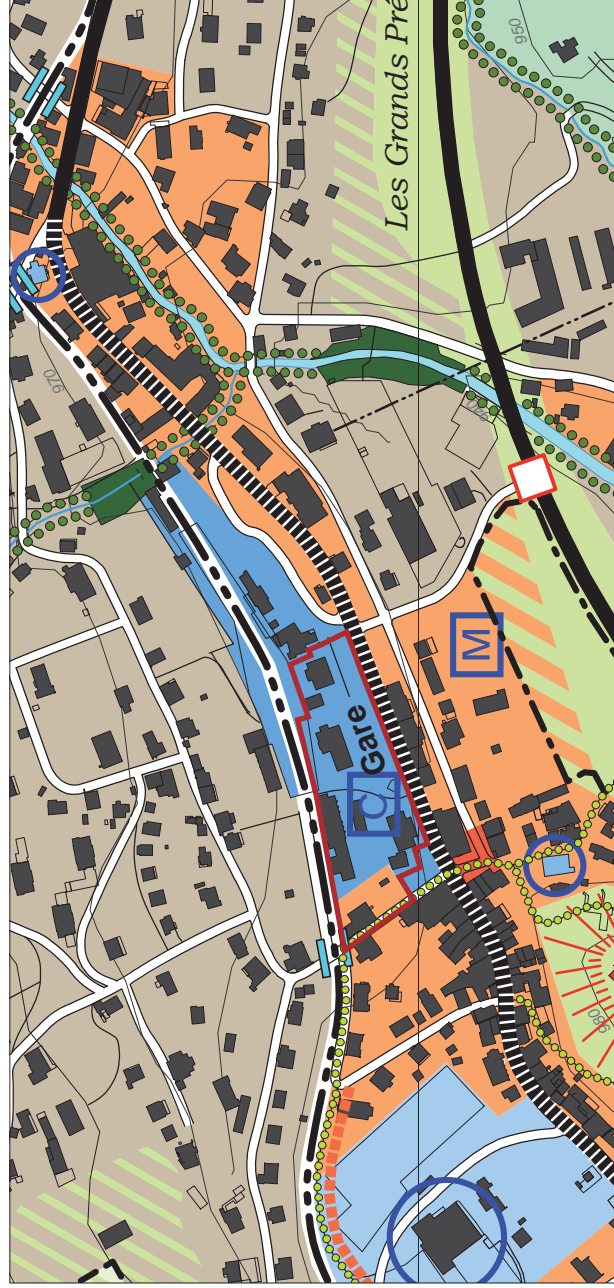
TRANSPORTS ET CIRCULATIONS

-  Réseau principal / secondaire
-  Ligne du MOB
-  Intersection route / MOB
-  Traversée de localité
-  Espace "place"
-  Liaison piétonne existante (chemin de randonnée pédestre)

En ce qui concerne la thématique des transports, le Plan du concept directeur met en évidence la nécessité de sécuriser et prendre des mesures de modération de trafic sur la Grand'Rue, de valoriser l'espace public de celle-ci et de la Place du village et de sécuriser l'intersection de la route de la Villa d'Oex avec la ligne du MOB.

En rapport avec les nouvelles possibilités de bâtir pour l'accueil des écoliers du PPA "Equipements publics", l'aménagement de la Grand'Rue et de la Place du village est souhaitable pour garantir la sécurité des écoliers, habitants et modes doux et leur cohabitation avec les véhicules motorisés et la ligne du MOB.

Plan du concept directeur d'aménagement, village Château-d'Oex



échelle 1: 5'000

4.3.2 Plan général d'affectation

Selon le Plan général d'affectation (PGA), secteur Château-d'Oex, approuvé par le Conseil d'Etat le 19 septembre 1980, la plus grande partie du PPA "Equipements publics" doit être affecté par un plan spécial, selon l'art. 35 du règlement. La parcelle contenant la cure et une petite portion de terrain est affectée à la zone de village et des hameaux.

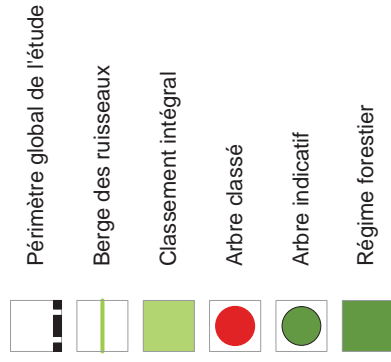
Le présent PPA permet d'élaborer une planification sur le site des écoles. Il affecte le site d'une part en zone de village et d'autre part en zone d'utilité publique.

4.3.3 Plan fixant les limites de constructions

Le Plan partiel d'affectation fixant les limites de constructions dans le village de Château-d'Oex a été approuvé par le Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports, le 11 août 1997.

Le PPA "Equipements publics" abroge les limites de construction dans son périmètre.

4.4 Nature



Etat actuel

Forêt

Aucune limite forestière n'est incluse dans le périmètre du PPA.

Plan de classement communal des arbres

Le Plan de classement des arbres a été approuvé par le Conseil d'Etat le 20 juin 1975. Ce plan protège les éléments suivants dans le périmètre du PPA :

- zone intégrale du préau du Collège primaire
 - zone intégrale du préau du Collège Henchoz
 - zone intégrale du jardin de la cure (hêtre, tilleul, daille, érable)
- Sur les 3 arbres classés, un seul subsiste dans le jardin de la cure. Un épicéa et un pin indiqués au Nord du bâtiment de la cure sont également classés mais ils n'existent plus sur le site.

Planifications supérieures

Selon le Plan de classement communal des arbres, ceux inclus dans les zones intégrales sont protégés. Leur abattage nécessite une autorisation et une compensation, selon l'article 6 de la Loi cantonale sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS).

Propositions d'aménagement

Le PPA "Equipements publics" confirme la protection des trois zones classées pour l'aire du jardin de la cure pour l'une et en arborisation structurante à garantir pour les deux autres.

Éléments pris en compte

Loi cantonale sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS)
Plan de classement communal des arbres

Plan de classement communal des arbres et régime forestier



sans échelle

4.5 Protection de l'air / Protection contre le bruit

Etat actuel

Les immissions provenant de la Route cantonale (RC 702a) en aval du site, n'ont pas d'effet sur le périmètre du PPA "Equipements publics".

Les nuisances sonores dues au trafic ferroviaire du MOB n'ont pas d'effet sur les aires d'évolution des constructions du PPA "Equipements publics".

Planifications supérieures

Le Plan directeur cantonal préconise :

- en matière de qualité de l'air :

Le Canton veille à réduire les émissions de polluants sur l'ensemble de son territoire et poursuit l'effort de réduire les concentrations de certains polluants atmosphériques dans tous les lieux à forte concentration de trafic individuel et poids-lourds.

- en matière de nuisances sonores :

Le Canton tient à jour un cadastre du bruit pour les routes. Les installations provoquant des dépassements des valeurs limites d'exposition au bruit doivent, selon l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB), être assainies.

Propositions d'aménagement

Un degré de sensibilité III (DS III) est attribué au PPA "Equipements publics".

Les propositions de développement du PPA ne présentent pas un impact suffisant pour que les valeurs limites imposées par l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair) soient dépassées.

Cet impact est occasionné par le nombre d'habitants et d'usagers supplémentaires susceptibles d'apporter une augmentation des émissions d'oxydes d'azote (NO_x) produites par le chauffage des nouvelles activités et logements et par le trafic des véhicules motorisés.

Eléments pris en compte

Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit

Ordonnance fédérale sur la protection de l'air

Plan directeur cantonal (août 2008) - Mesures A31, A32

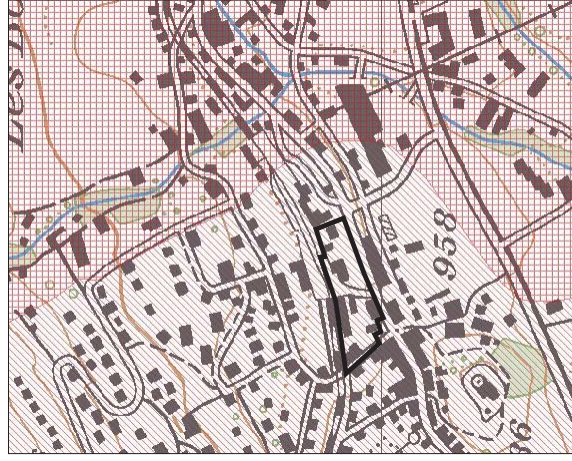
Cadastre du bruit routier (jour et nuit), source www.geoplanet.ch

4.6 Protection des eaux

Etat actuel

Tout le périmètre du PPA "Equipements publics" est classé en secteur B de protection des eaux.

Secteur de protection des eaux (www.geoplanet.ch)



□ Périmètre du PPA "Equipements publics"

■ secteur A

■ secteur B

■ secteur C

■ secteur S

Planifications supérieures

Le PDCant préconise :

Le Canton veille à conserver les eaux sanitaires proches de leur état naturel, tant du point de vue de la qualité que de celui de la quantité, de manière à garantir une offre suffisante en eaux de bonne qualité pour les différents usages qui en sont faits (ménages, agriculture, industrie, etc.).

La Loi fédérale sur la police des eaux définit les secteurs de protection des eaux, accompagnés de mesures spécifiques dont le sous-secteur suivant concerne le PPA "Equipements publics" :

Secteur B : d'intérêt moindre, ne présentant aucune contrainte majeure.

Propositions d'aménagement

Aucune mesure particulière n'est à prendre dans le PPA "Equipements publics".

Éléments pris en compte

Loi fédérale sur la police des eaux

Plan directeur cantonal (août 2008) - Mesure F44

Secteurs de protection des eaux, source www.geoplanet.ch



échelle 1:10'000

4.7 Sites pollués

Etat actuel	Aucun site pollué n'est inclus dans le périmètre du PPA "Equipements publics".
Planifications supérieures	Le PDCant préconise : <i>Le Canton tient à jour le cadastre des sites pollués au fur et à mesure de l'acquisition des données. Le cadastre permet d'apprécier les besoins en surveillance ou en assainissement et de prendre des mesures notamment en matière d'utilisation des sols (restrictions éventuelles).</i>
Propositions d'aménagement	Aucune mesure particulière n'est à prendre dans le PPA "Equipements publics".
Éléments pris en compte	Ordonnance sur le traitement des déchets Plan directeur cantonal (août 2008) - Mesure A34 Sites pollués, source www.geoplanet.ch

4.8 Risques naturels

Etat actuel

Dangers naturels

Le périmètre du PPA n'est pas concerné par la carte des glissements de terrains ni par celle des dangers d'avalanches.

Crues des cours d'eaux

Le périmètre du PPA "Equipements publics" n'est pas concerné par la carte indicative des dangers liés aux crues des cours d'eau.

Planifications supérieures

Le PDCant préconise :

Du point de vue des dangers naturels, le Canton établit et tient à jour les cartes indicatives de dangers. Les Autorités intègrent les cartes de dangers et les plans de mesures dans leurs planifications, notamment dans les plans d'affectation.

Du point de vue des cours d'eau :

Les Autorités réservent un espace cours d'eau d'une distance de 10.00m. de part et d'autre du domaine public de l'eau. Cet espace, en principe inconstructible, peut être élargi lorsque les circonstances l'exigent, afin de garantir le passage des crues et de bonnes conditions écologiques, notamment aux abords des grands cours d'eau.

Propositions d'aménagement Aucune mesure particulière n'est à prendre dans le PPA "Equipements publics".

Éléments pris en compte

Plan directeur cantonal (août 2008) - Mesures E13 et E29

Carte des glissements, source www.geoplanet.ch

Carte de dangers d'avalanches, source www.geoplanet.ch

Carte indicative des dangers liés aux crues des cours d'eau - SESA 2006

4.9 Etat foncier

Etat actuel

Le périmètre du PPA "Equipements publics" est propriété de trois propriétaires dont la Commune, qui possède 85% de la surface.

Un passage pour piétons ouvert au public est situé hors du périmètre du PPA "Equipements publics" sur les parcelles n° 69, 276 et 278.

Un cheminement pour piétons ouvert au public est situé entre les voies ferroviaires et le Nord des constructions scolaires et de la cure sur les parcelles n°149 et 151.

Propositions d'aménagement

La mise en vigueur du PPA ne nécessite pas de démarche foncière particulière.

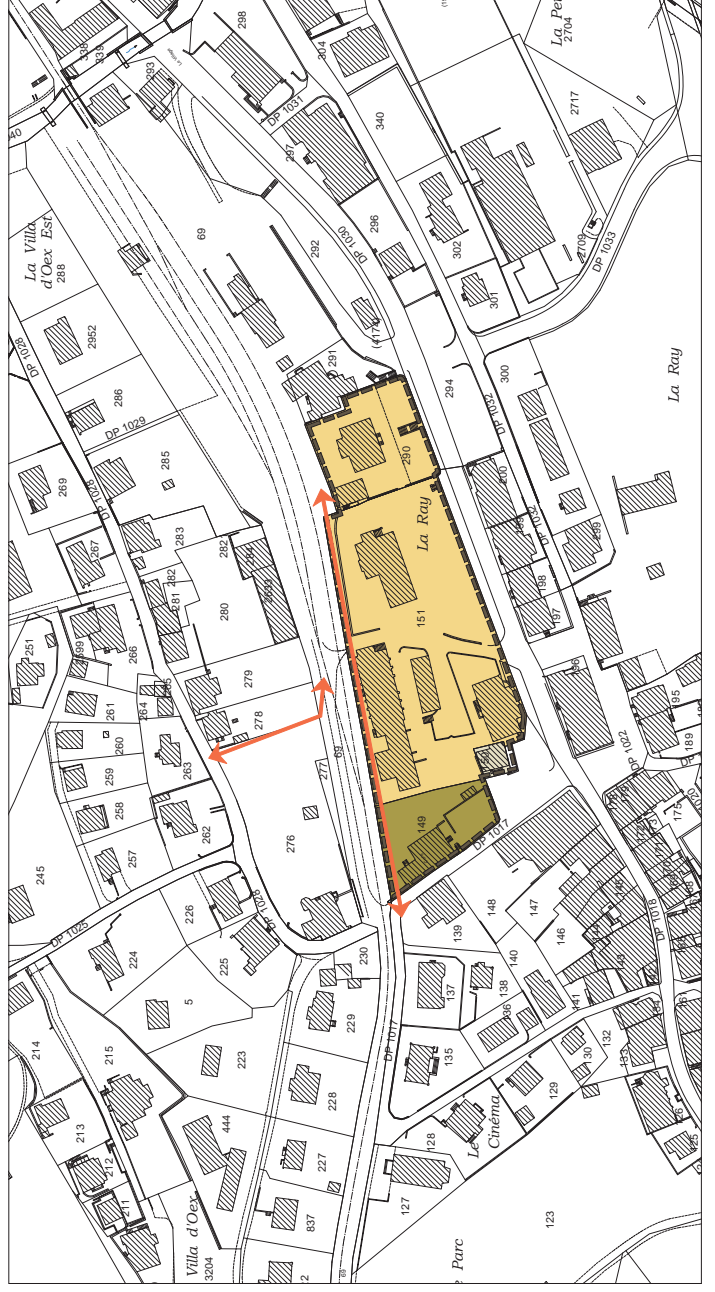
Afin de garantir et rendre conforme l'accessibilité piétonne du site, une convention pour la servitude de passage pour piétons doit être faite entre le MOB, la commune et les autres propriétaires privés afin de légaliser le passage sur le domaine ferroviaire; une servitude de passage pour piétons doit également être créée entre l'Etat de Vaud et la commune afin de légaliser le passage situé le long des voies ferroviaires.

La parcelle n°150 est en cours de remaniement: la partie du domaine public DP 1017 qui s'étend entre le Sud de la limite actuelle de la parcelle et le mur sera intégrée à la parcelle privée.

Eléments pris en compte

Extraits registre foncier des parcelles n° 69, 149, 150, 151, 276, 278, 290.

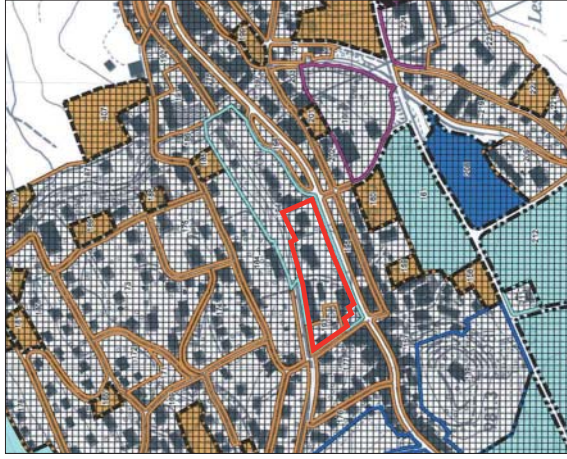
Etat foncier



N° de parcelle	propriétaire	surface totale de la parcelle (m²)	surface comprise dans le périmètre du PPA
149	Etat de Vaud, Lausanne	1'351	1'351
150	Kalwizki Peter et Dorota	144	144
151	Commune de Château-d'Oex	6'665	6'665
290	Commune de Château-d'Oex	1'767	1'767
surface totale du PPA			9'927 m2
DP 1017			~31

sans échelle

Aperçu de l'état de l'équipement



4.10 Articles 15 et 19 LAT

Etat actuel

L'aperçu de l'état d'équipement (AEE) a été mis à jour en date du 19.03 2008.

Selon l'état de l'équipement, le périmètre du PPA "Equipements publics" est équipé.

Propositions d'aménagement








La situation du PPA "Equipements publics" dans le centre du village répondant aux besoins scolaires et à proximité de la gare de Château-d'Oex, constitue un argument fort en faveur du développement du site.

Les terrains du PPA "Equipements publics" sont propres à la construction de suite.

Eléments pris en compte

Aperçu de l'état de l'équipement

Périmètre du PPA "Equipements publics"

- | | | | |
|---|----------------------------|---|--------------------|
|  | Non bâti |  | Bâti |
|  | Zone d'habitation et mixte |  | Zone d'activités |
|  | Zone d'utilité publique |  | Zone intermédiaire |
|  | Autres zones | | |

Etat de l'équipement

- | | |
|---|--------------------------------|
|  | Terrains équipés |
|  | Terrains partiellement équipés |
|  | Terrains non équipés |

Aptitude à la construction

- | | |
|---|---|
|  | Terrains propres à la construction de suite |
|  | Terrains propres à la construction dans les 5 ans |
|  | Terrains propres à la construction après 5 ans |

échelle 1:10'000



5 INFORMATION ET CONCERTATION

5.1 Information

Conformément à l'art. 3 LATC, une information à la population sera réalisée lors de la mise à l'enquête publique du dossier.

5.2 Concertation

L'élaboration du PPA "Equipements publics" a été menée de concert avec :

- la Municipalité de Château-d'Oex
- le Service technique de la Commune de Château-d'Oex
- le Service du développement territorial du Canton de Vaud
- Golden Pass services.